

une opération favorable pour la commune
Par ces motifs,

La majorité de 15 voix contre 3, le conseil municipal décide
de ne pas accepter la dévolution des immeubles N° 76 de la
rue Sadi-Carnot ayant appartenu à l'ancienne fabrique de St
de Rezé.

Demande de M^r Fohier
acquisition d'un arbre -

La demande de M^r Fohier en vue de l'acquisition d'un pied
d'arbre sur le chemin de la Terrie est acceptée par le conseil et le pro
cès est fixé à 2 francs.

Tant et de légers, les jours maux et au susdits.

Ci. ~~Quemener~~ J. Goussier Chambaud Allard
M. Patry J. Saupin A. Aubin A. Viergeux
J. Gauthier Dupront H. Lejeune
F. Riquier Souques A. Chauveau Chambaud
Guibertean

Convocation du Conseil Municipal

Séance du 2 Mars 1913.

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la
Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 2 mars 1913 pour la
séance ordinaire de fin.

Objet de la séance :

- 1^o - Assistance aux vieillards.
- 2^o - Bénéfices de famille - Avis à donner pour le maintien ou la suppression de
l'allocation.
- 3^o - Chemins vicinaux ordinaires. Préparation du programme de 1914.
- 4^o - Contremaitres des chemins vicinaux. Augmentation de salaire. - Travail par équipe.
- 5^o - Chemin rural N° 7 de la Sandonnio. - Acceptation du projet de construction.
- 6^o - Chemin rural N° 8 de la Botte Lante à la Haut - Notinière.
- 7^o - Entretien des Bâtimens Communaux. Approbation du cahier des charges et des séries
de prix - adjudication.
- 8^o - Église et presbytère de Rezé - Travaux - Demande de subvention.
- 9^o - Cessions de terrains.
- 10^o - Curage des ruisseaux.
- 11^o - Route Nationale N° 25 - Traversée de Pont-Kourseaux. Demande d'amélioration
du passage et des bordures de trottoir. - Installation de nouvelles bouches d'égoûts.
- 12^o - Conseil des Bénéficiaires - Nomination des délégués pour la révision des listes
lectorales.

13^e Ouverture de crédit
N^o. - Affaires diverses.

À Rezé, le 23 février 1913
Le Maire,

Séance ordinaire de Février

Séance du 2 mars 1913

L'an mil neuf cent treize, le deux du mois de
Mars à huit heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur
le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M. Figer Maire, pour la session ordinaire de
Février

Présents: M. M. Figer, Garçon, Fouquet, Rambaud Et. Herve, Briand,
Patin, Saupin, Aubin, Volatque, Artaud, ~~Collin~~ Gendron, Gauthier,
Dupont, Lemerle, Fiquet, Rambaud L. Turbal, Kautreau, Leprieu
et Guibertreau

Absents: M. M. Lamerle et Collin excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire fait dans le sein
du Conseil, M^o Fiquet ayant obtenu la majorité des suffra-
ges, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté
sans observation.

Après de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire
donne lecture au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de Monsieur
le Préfet comme suit: au télégramme de félicitations qu'il
avait adressé à Monsieur Poincaré lors de son élection à la
Présidence de la République Française.

Nantes, le 2 février 1913

Le Préfet de la Loire Inférieure
à Monsieur le Maire de Rezé.

Tout ayez transmis une adresse de félicitation
à M. Poincaré à l'occasion de son élection à la Présidence de
la République, au nom de la Municipalité de Rezé.

M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,
me prie d'être auprès des auteurs de cette adresse, à l'interpréter
des meilleurs remerciements de M. Poincaré, qui a été très
touché de cette manifestation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma

considération la plus distinguée

Le Préfet
Signé: Gallon.

Assistance aux
Vieillards

Monsieur le Maire s'est adressé au bureau chargé des demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des invalides, tendant à bénéficier de la loi du 14 Juillet 1905, et demandet ont déjà été soumis et à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil après en avoir délibéré, a décidé comme suit, présente liste et fixe la date du 1^{er} mai 1913 comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

1^o Indigents à domicile -

- 1^o Blond Zacharie Auguste, rue Ghies 69, admis pour 9 francs les enfants pouvant donner le complément
- 2^o Davidros Marie veuve Picard, rue de la Gare, admise pour 5 francs le fils pouvant donner 10 francs.
- 3^o Couillaud Emile Fr^s, à la Haute-Lande, admis pour 5 francs coefficient 3.
- 4^o Gendron Cecile veuve Roussel, à la moirière, admise pour 7 francs, les enfants pouvant donner le complément (travaux à aller à partir du 1^{er} mai seulement)
- 5^o Galme Mathurin, à la Bouderie, non admis, les enfants étant en mesure de subvenir à tous ses besoins.
- 6^o Séage Marie Reine veuve Guilloumeau, au Fultet, admis pour 12 francs, étant logé
- 7^o Moreau Marie Reine, à la Petite-Lande, admise pour 10 francs coefficient n^o 2
- 8^o Feneau Reine, à la Grand-Land, admise pour 10 francs, coefficient n^o 2
- 9^o Ferrand Julien, rue du Fultet-Baron, admis pour 5 francs coefficient n^o 3
- 10^o Richard Jeanne Philomène veuve Saguet, rue Ghies admise pour 15 francs.

Demandes d'augmentation

- 1^o Corbevoit Marie Anne veuve Ferrand, rue Nationale augmentée de 5⁺ (verser 15⁺)
- 2^o Cormerais Marie veuve Senant, Cray-Macard, augmentée de 5⁺ (verser 15⁺)

2^o Hospitalisation

Moreau Marie Justine fr^s Richard, à la Haute-Lande actuellement à St-Jacquet, quartier des épileptiques, à hospitaliser.

Soutiens de famille
Avis à donner
pour le maintien ou la
suppression de l'allocation

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste des jeunes gens des classes 1910 et 1911, dont les familles ne bénéficient de l'allocation journalière de 0.75

Commission des vieillards

Commission de famille
avis à donner en conseil
le 15 juillet 1913

Commission des vieillards

Commission vicinale ord^{re}
exécution du programme
de 1914

Commission vicinale ord^{re}
exécution du projet
de construction

Classe 1910

Guittard Francis, rue Cherd
 Jaumouille Emile, Petite Lande
 Emcheveau Louis, Chatelet

Classe 1911

Baron Emile, rue Julien Douillard
 Lemerle Amant, Crast-Mouton
 Courvois René, rue Abau-Lorrain 7
 Roger Camille, Marinière
 Fontbon Raymond, rue de la Gare

nomme le 15 juillet 1911

et l'invite à se prononcer sur le maintien ou la suppression de la dite allocation,

Le Conseil après en avoir délibéré, est d'avis que l'allocation soit maintenue en faveur des bénéficiaires qui sont toujours dans la même situation

Soutien de famille
Demande d'envoi en congé
art 12, loi du 15 juillet 1879

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un dossier concernant le nommé Cantant Felix, soldat-marin, au 5^e Régiment des équipages de la Flotte à Toulon, réclamant l'envoi en congé à titre de soutien de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1879

*transmis le 15 Mars 1911
à l'abbé de la Roche*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que le jeune Cantant est l'indispensable soutien de sa mère,

Donne un avis très favorable à sa demande

Chemins vicinaux ord^{res}
Préparation du programme
de 1914

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une lettre du 20 janvier dernier, dans laquelle Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure fait connaître qu'il est tenu de présenter au Conseil Général à la session d'avril, les demandes formées par les Conseils municipaux dans leur session de février, à l'effet d'obtenir l'inscription, au programme de l'année suivante des travaux à subventionner sur les chemins vicinaux ordinaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de mettre à l'étude un projet de construction de chemin vicinal, il désire avant tout terminer son réseau de chemins ruraux.

Chemin rural N° 7 de la Sandonnière
Reception du projet de construction

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de construction du chemin rural N° 7 de la Sandonnière et donne lecture du rapport de l'agent voyer cantonal.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte le projet tel qu'il est présenté et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation afin d'exécuter les travaux le plus tôt possible. Les ressources pour couvrir la dépense sont comprises dans l'emprunt de 15.600 francs approuvé le 4 septembre 1912.

En plus l'assemblée sollicite la subvention de 20 pour

Chemin rural N° 8 de
la Basse-Sainte
à la Haute-Morinière
Reconnaissance et
tracé

à laquelle la Commune a droit et approuve les lettres de
sautcriptions : argent 123⁺ terrain 139⁺ 70

Monsieur le Maire expose sur le bureau.
1^o Le tableau dressé pour la reconnaissance du chemin
rural N° 8 de la Basse-Sainte à la Haute-Morinière;
2^o Le plan parcellaire correspondant au dit tableau;
3^o Le procès-verbal d'enquête.

Le Conseil municipal après avoir examiné ces
différents documents,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été produite
pendant la durée de l'enquête,

Que les conclusions du commissaire enquêteur sont
favorables au projet;

Que la reconnaissance et le tracé du chemin rural
N° 8 de la Basse-Sainte à la Haute-Morinière, sont de
la plus grande utilité, pour la commune et les proprié-
taires riverains.

Par ces motifs,

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural
porté au tableau sous le N° 8, et d'en fixer la largeur
la largeur et les limites conformément aux indications por-
tées aux colonnes 6 et 9, et à celles du plan parcellaire correspon-
dant, et d'en approuver le tracé suivant les lignes rouges.

Le Conseil approuve les lettres de sautcriptions argent et terrain
qui lui sont soumises, et autorise Monsieur le Maire à entre-
prendre avec M. Gauthier en vue de la cession à la commune
de son terrain compris dans le tracé du chemin faisant l'objet
de la présente délibération.

Monsieur le Président expose au Conseil, que
dans sa dernière réunion, cette assemblée avait renvoyé à la
Commission des Travaux publics, la question concernant la mise
en adjudication de l'entretien des Bâtimens Communaux.

Après étude et examen de cette question, la Commission
a décidé :

1^o que l'entretien des Bâtimens communaux serait donné
par voie d'adjudication aux entrepreneurs de la commune et divisé
en 6 lots, suivant chaque nature d'ouvrage.

Savoir :

- | | |
|---------------------|----------------------------------------------|
| 1 ^{er} Lot | Maçonnerie, |
| 2 ^e Lot | Charpente et menuiserie, |
| 3 ^e Lot | Couverture, ferronnerie, Fuyerie, Plomberie, |
| 4 ^e Lot | Serrurerie, |
| 5 ^e Lot | Plâtrerie, |
| 6 ^e Lot | Peinture et vitrerie, |

Entretien des Bâtimens
Communaux
Approuvation des cahiers
des charges et devis de
prix
Mise en adjudication

de Rozi
travaux
subvention
adjudication

de Rozi
travaux

2° que les 1^{er}, 2^e, 3^e et 6^e Lots seraient scindés par sections, Bâtimens Communaux de Rezé et Bâtimens communaux de Font-Rautseau et donnés par voie d'adjudication aux entrepreneurs dans chaque section, et ce en vue de faciliter l'exécution des travaux.

L'Assemblée après en avoir longuement délibéré, n'est pas d'avis d'accepter le scindement des divers lots, proposés par la commission des Travaux publics; elle décide que l'entretien des Bâtimens communaux sera donné par voie d'adjudication pour une durée de 4 années, du 1^{er} Janvier 1913 au 31 décembre 1916 aux entrepreneurs de la Commune, et que l'adjudication sera divisée en 6 lots comme il est dit ci-dessus.

Le Conseil décide d'ajouter au cahier des charges qui sera, ainsi que la série des prix, soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, la clause suivante: Faute à l'entrepreneur d'exécuter les travaux dans le délai prescrit, délai qui sera toujours en rapport avec l'importance des travaux, la Commune se réserve le droit de les faire exécuter d'office par un autre entrepreneur, au compte de l'adjudicataire.

M^r Batty, architecte à Nantes, sera chargé de la surveillance des travaux.

Pour les droits d'encépithement, le Conseil estime que la dépense annuelle pour chaque lot sera de:

1 ^{er} Lot	280 ^f	4 ^e Lot	100 ^f
2 ^e Lot	200 ^f	5 ^e Lot	100 ^f
3 ^e Lot	300 ^f	6 ^e Lot	110 ^f

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que dans sa séance du 8 septembre dernier, cette Assemblée avait accepté des réparations urgentes à faire à l'église de Rezé et décide que la commune devrait participer dans la dépense pour une somme de 1000 francs, qu'une somme égale de 1000 francs était mise à la charge de Monsieur le curé de la paroisse, et que la différence ou 429^f 05^c devait être demandée au Département.

L'Assemblée départementale n'ayant accordé qu'un secours de 500 francs, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui demander une nouvelle subvention pour aider la commune à effectuer les réparations dont il s'agit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et sollicite du Département une subvention de 429^f 05^c.

Le Conseil prie aussi Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver le dit devis et le cahier des charges dressés par M^r Batty architecte, afin de procéder au plus vite à l'adjudication des travaux.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître au Conseil que les factures des dépendances du presbytère de Rezé sont

Eglise de Rezé
vraux
Demande de subvention
mise en adjudication

Commiss. 29 janvier 1913
~~Assemblée municipale~~

Presbytère de Rezé
- vraux -

en très mauvais état, des réparations assez importantes sont
présent d'urgence,

que M. Griffroy entrepreneur de couverture à Font-Réa
beau après avoir examiné la situation avec M. Bastoy architecte
a fait l'engagement d'exécuter ces travaux pour la somme de 799
fr. on ajoute les honoraires de l'architecte, la dépense totale s'élève
à 831.07.

Les conditions proposées par M. Griffroy étant avantageuses
pour la Commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée
voulant bien s'autoriser à traiter avec cet entrepreneur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Il décide en outre, qu'en raison de la dépense occasionnée
la Commune par suite de l'entretien de ces travaux, la location de
l'occupant sera augmentée de Quarante francs par an, à compter du
24 Décembre 1912.

Cessions de terrains
Alignement Sametot.

Monsieur le Maire communique au Conseil un arrêté
d'alignement que doit observer M. Sametot Julien 1^{er} capitaine au
long cours à Fontenault, pour construire un mur de clôture en bordure
du chemin de grande communication N° 85.

Par suite de cet alignement le pétitionnaire prend à la voie
publique 8^m 40 de terrain que M. l'agent voyer a cru devoir céder
à 5^{te} le m², soit pour la somme totale de 42 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote la
cession de ce terrain au prix fixé par M. l'agent voyer

Demande Morandé.

Monsieur le Président soumet au Conseil une demande
en date du 19th 1912, par laquelle M. Morandé Pierre, marié
demeurant au chêne-Ceux en cette commune sollicite l'acquisition
d'une parcelle de terrain communal au dit village pour édifier
une maison d'habitation,

Il dépose ensuite sur le bureau le plan dressé à cet effet par
M. l'agent voyer communal,

Le Conseil municipal,

Considérant que la parcelle qu'il s'agit d'aliéner est
inutile à la Commune et improductrice de revenus,

Par ces motifs

Vote son aliénation par voie d'adjudication sur le
prix de 2⁵⁰ le m², et fixer les enchères à 10 francs au m².

Reclamation Paricot.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de
projet qui lui a été donné pour construire une maison sur le chemin
de Petite C^{te} N° 4, au village de la Moinière M. Paricot père
a la voie publique 12^m 40 de terrain estimés à 3^{te} le m² soit
pour une somme totale de 37²⁰.

Par lettre du 10 février dernier, le sus-nommé demande qu

page des minutes

le 26 23
procès de
M. Rousseau

mande d'amélioration
usage et des bordures
Installation
des bornes d'alignement

des Fond Hommes
délégues pour la révision
des élections.

se lui vende ce terrain qu'au prix de 2^e Le mq, au moins il n'en prendra que 4^m 7⁵.

Le Conseil, après avoir délibéré maintient son projet de 3 hauds précédemment fixé et décide formellement que le pétitionnaire devra prendre la totalité de la parcelle soit 12^m 40 pour 37.20. -

Curage des ruisseaux

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 28 janvier dernier, relative au curage des ruisseaux et prie le Conseil de vouloir bien en délibérer.

Le Conseil

Considérant que le libre écoulement des eaux intérieures s'agriculture, et la salubrité publique.

Considérant d'autre part que le curage des ruisseaux ci-après nommés a été effectué dans de bonnes conditions :

- 1^o le ruisseau dit le Danube à Pont-Rousseau - (1911)
- 2^o le ruisseau de la Fagère (1911)
- 3^o le ruisseau de l'Ellette (1912)

Il est par d'avis que ce travail soit encore fait cette année.

Route N° 26: 23
Gravée de
Pont-Rousseau

Demande d'amélioration
du passage et des bordures
Installation
de nouvelles bouclées d'épave

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la situation des voies de communication de la commune relevant du service vicinal et des améliorations à y apporter, son attention a été appelée sur l'état de la route Nationale N° 23 dans la traversée de Pont-Rousseau, partie désignée sous le nom de rue Alcau-Lorraine :

"En général, le passage laisse à désirer, beaucoup de pavés sont usés, de même que les bordures posées par l'Administration. Par suite d'affaissements résultant des dernières crues, la chaussée est déformée, de sorte que les eaux ne s'écoulent pas normalement, elles se jettent en beaucoup d'endroits. - Il y aurait lieu d'augmenter le nombre des hauchet d'épave en raison de la distance trop grande qui les sépare.

Le Conseil demande à l'Administration Supérieure de bien vouloir faire le nécessaire pour la mise en état de cette chaussée.

Conseil des Froid-hommes
Délégués pour la révision
des listes électorales.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir désigner conformément à l'article 10 de la loi du 27 mars 1907, les délégués chargés de la révision des listes électorales du Conseil des Froid-hommes.

L'Assemblée nomme :

- 1^o Electeur curier - Henri-Auguste Arnaud, plâtrier à la Basse-Lande
- 2^o Electeur employé - Henri-Auguste, employé au Loureau
- 3^o Electeur patron - Musteau Louis, entrepreneur à Pont-Rousseau

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits après énonciés du budget de 1912 ont été insuffisants et qu'il importe de régulariser les dépenses qui ont été effectuées au delà de ces crédits.

Savoir :

Articles du Budget	Désignation des dépenses	Credits autor.
3	Impôts et la charge de la commune	120. 85
10	Frais de perception de l'Octroi	48. 29
26 et 27	Sapeurs pompiers et matériel	13. 70
35	Ind. de participation aux œuvres publ. seculair.	11. 75
45 et 47	Ind. de loyer aux instituteurs	60. 00
72	Entretien des rues, quais et places	276. 75
76	Frais de perception des droits de voirie	46. 66
82	Entretien des bâtiments communaux	387. 90
85	Matériel scolaire et matériel d'enseignement	246. 10
"	Ind. de loyer à M. Triand Inst. (du 1 ^{er} août 1912 au 31 ^{er} déc. 1912)	58. 30
"	Ind. de loyer à M. Touquet Inst. (du 1 ^{er} jan. 1913 au 31 ^{er} déc. 1913)	51. 94
"	Honoraires de M. Bureau géologue	80. 00
		1514. 34

Annuaire 1912

Annuaire 1912

Annuaire 1912

Acquisition de la Chapelle de la Paroisse
Acquisition de la parcelle de terre

Le Maire invite le conseil à voter les compléments de crédits demandés ci-dessus et reconnus nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'expose du Maire entendu, vote les dits crédits.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet et d'un rapport de M. l'agent voyer cantonal, relatifs à l'augmentation des salaires des cantonniers vicinaux ordinaires, et à l'organisation du système de travail équipe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte principe le travail par équipe pour les cantonniers lorsqu'il s'agit d'ouvrages de travaux d'une certaine durée, tels que foyers, accotements, fossés et talus ainsi que les travaux de réparation, mais décide que pour le nettoyage des fossés et applopiements, ainsi que dans la saison pluvieuse, chaque cantonnier soit affecté sur les chemins qui lui sont affectés.

Il accepte également l'augmentation des salaires fixés et vote ensuite une indemnité de résidence de 5 francs par an et par chaque cantonnier des chemins vicinaux ordinaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M. le Préfet en date du 4 janvier dernier concernant la régularisation du régime des eaux dans le bras de

Cantonniers des chemins vicinaux
travaux par équipe

Annuaire 1912

Post de St-Germain
Régularisation du régime des eaux dans le bras de l'Arrière

Pirmit, la dépense de la rue gauche, et l' exhaussement du
chemin de Grande C. n. N. 85

Dans cette lettre l'administration fait connaître que
la question est subordonnée à une étude entre l'administration
des chemins de fer de l'Etat, les Ponts et chaussées et le service
municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal main-
tient ses décisions antérieures, et ne peut concevoir que pour
remédier à une situation aussi urgente que dangereuse, pour
des riverains, les services intéressés ne soient pas encore arrivés
à une entente sur le programme à réaliser.

Le Conseil municipal demande très respectueusement
à Monsieur le Préfet de bien vouloir intervenir auprès de ces
services pour que satisfaction soit donnée à la commune de
Kerzi le plus tôt possible.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa
séance du 24 9^{br} 1912, l'Assemblée communale avait voté
en principe l'acquisition de l'ancienne chapelle de la Blanche,
(immeuble ayant appartenu à la messe et dévolu au Bureau de bienfaisance) et
décidé, dans un but d'hygiène et d'embellissement de trans-
former son emplacement en place publique.

Il donne ensuite lecture de la délibération de la
Commission administrative du Bureau de bienfaisance
et du rapport de M. le Maire communal et dépose sur
le bureau le plan de l'immeuble en question et de ses
abords.

Le Conseil municipal,

Considérant que l'établissement d'une place
publique au dit lieu de la Blanche, donnera satisfaction
à la population tout entière, qu'elle atténuera et embellira
le quartier.

Considérant d'autre part que les propositions du Bureau
de bienfaisance ne sont pas exagérées,

Par ces motifs,

Tout en approuvant de cet immeuble aux conditions
fixées par le Bureau de bienfaisance (soit pour :
17.112,88^{fr} 387,60, et décide d'inscrire au budget
additionnel de l'exercice courant, un crédit de pareille
somme.

De plus le Conseil accepte toutes les conditions
imposées par le Bureau de bienfaisance, et prie
Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser au
plus vite, la présente vente, afin de procéder à l'adju-
dication de la démolition du dit immeuble dans le

Ancienne chapelle de la
Blanche
Acquisition
Acceptation du prix
de vente.

Sapeurs pompiers
Concours de pompes
et
Incendie
Anciens

courant de l'année -

Une somme de 100 francs est votée à la subvention des sapeurs pompiers de la Commune de Rezi pour leur permettre d'assister au concours interdépartemental de manoeuvres de pompes à incendie et de sauvetage qui organise la ville d'Amiens le dimanche 6 juillet prochain.

Donaud au
Chêne-Gala-
Demande de DTS
Chauchoy

Plaques incendie.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est utile et même nécessaire que le domicile des sapeurs pompiers de la commune soit connu de la population.

A cet effet il propose à l'Assemblée de faire l'acquisition de plaques portant l'indication suivante: Sapeurs pompiers et de les faire placer à la porte de la demeure de tous les hommes de la subdivision.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

D^r le Guidon de Font-Rousseau
Lettre
de D^r Montagnon

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre dans laquelle M. Montagnon, Président de la Société de Tir "Le Guidon de Font-Rousseau" fait connaître le classement obtenu par la section scolaire et la section des vétérans au concours des écoles primaires et par un élève de la section de préparation militaire à l'examen qu'il a passé en arrivant au corps.

En présence des résultats énumérés dans la dite lettre et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil ne peut qu'exprimer ses plus vives félicitations aux instructeurs et au Président M. Montagnon et les encourage à continuer le développement de leur société, surtout à une époque où la Patrie a le plus grand besoin d'hommes entraînés aux exercices de tir.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre en date du 15 janvier 1913, par laquelle M. le Maire de St-Lumine de Cautais prie le Conseil municipal de Rezi d'examiner le projet d'un tracé d'autobus reliant St-Jean de Monts (Fouilly) à Font-Rousseau en desservant les localités suivantes: La Ferrière, Challeau, la Foullière, Froidfont, Falleron, Courvois, St-Etienne de sur-marle, Sault, la Nasse, St-Lumine de Cautais, N. Mars de Cautais, Font St-Jacq, St-Leger, Bousoy, Bouquenois, les Carrots, Rezi et Font-Rousseau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'un service d'autobus établi dans ces conditions serait profitable à tous les habitants des quatre communes,

Donne un avis très favorable à la demande présentée par M. le Maire de St-Lumine de Cautais

Organisation d'une fête à Rezi.

A l'occasion de la remise de la médaille commémorative de 1870-1871, le Conseil décide d'organiser, avec le concours des sapeurs pompiers, une fête dans la commune de Rezi. Il c